Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 67 (1979)

Heft: [10]

Artikel: Vaud

Autor: S.Ch.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-275715

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

D'un canton à l'autre

Enfin, lorsque la responsable du Bureau de la condition féminine a connaissance de discriminations (emploi, salaire, etc.) liées au sexe, et que ces discriminations sont le fait de l'administration publique, elle agit directement pour faire cesser cette inégalité.

Lorsqu'une telle discrimintation intervient dans un autre secteur, elle peut signaler cette inégalité de traitement aux intéressés et les inviter à prendre le cas en considération.

Genève

Imposition séparée des époux

La commission féminine de la CGAS (Communauté genevoise d'action syndicale) a lancé une pétition demandant au Grand Conseil de « modifier la loi sur les contributions publiques pour que le revenu de la femme mariée exerçant une activité lucrative soit imposé séparément de celui du conjoint ».

On peut se procurer cette pétition à l'adresse FTMH, 68, rue de Lyon, 1203 Genève.

Depuis de nombreuses années FEMMES SUISSES consacre des articles à cet épineux problème. La femme mariée qui exerce une activité lucrative est pénalisée sur le plan fiscal, tout le monde est d'accord sur ce fait. Mais maintenir le taux d'imposition et imposer séparément les époux feraient perdre à l'Etat des millions, millions qu'il gagne aujourd'hui sur le dos des femmes. Actuellement la seule solution pour éviter la double imposition c'est le concubinage... qui pour la mère n'est pas une bonne solution, même financière.

Elections fédérales

Conseils pratiques de l'Association genevoise pour les droits de la femme

La représentation des femmes est très faible aux Chambres fédérales : 16 sur 200 au Conseil national, 1 sur 46 au Conseil des Etats. Genève se doit de faire augmenter cette proportion.

Comment voter ?

Elections au Conseil national (système proportionnel) :

Genève a droit à 11 sièges, actuellement répartis entre 6 partis. Pour la prochaine législature, 8 partis présentent des candidats (en tout 50, dont 10 femmes). Chaque parti va obtenir 1 ou 2 sièges, au maximum 3. Pour faire passer les candidats de son choix sur une liste de parti, il faut donc n'en garder que 1 ou 2 de ce parti. On peut ajouter sur la même liste des candidats d'autres partis. Cela peut se faire aussi sur une liste officielle en ajoutant en en-tête le parti qu'on appuie. Ou bien, on prend une liste officielle (blanche) pour y inscrire les noms choisis sans appuyer un parti.

Attention : le cumul est possible, c'est-à-dire que le même nom peut être porté 2 fois (pas davantage), ce qui augmente les chances du candidat.

Attention : ne pas remplir plus de 11 lignes (mais moins si vous voulez ; il suffit d'un nom).

Elections au Conseil des Etats (système majoritaire ; pas de cumul) :

Genève a droit à 2 sièges, comme chaque canton. Il y a actuellement une seule femme, suisse alémanique, dans ce Conseil tout entier. Or à Genève une candidate s'y présente pour la prochaine législature. Il faut qu'elle obtienne ce siège. Pour qu'elle soit élue, il faut l'inscrire (1 fois) au Conseil des Etats quelle que soit la liste que vous prenez.

Pour qui voter ?

L'Association genevoise pour les droits de la femme recommande de voter pour les candidates qui sont membres de l'association, dont elle sait qu'elles militent depuis longtemps pour les droits de la femme. Ce sont, *pour le Conseil national :* Mmes Nelly WICKY (parti du travail), Amélia CHRISTINAT (parti socialiste), Marie-Laure BECK (parti démocrate-chrétien), Lisette THEVENAZ (parti radical). *Pour le Conseil des Etats :* Mme Monique BAUER-LAGIER (parti libéral).

Pour l'AGDF
M.-J. Mercier, présidente

L'Echappée belle

L'Echappée belle est le titre d'un manuel pratique et juridique d'autodéfense. Autodéfense par rapport à qui ? Le sous-titre est plus explicite : « Femmes face aux lois, aux flics, aux juges ». A partir de leurs expériences de la « délinquance » et de la répression, des femmes de Genève expliquent en 150 pages de textes, dessins, photos et adresses utiles, comment se comporter face à la justice, de la vérification d'identité à la chambre d'accusation. Articles de loi à l'appui, le mode d'emploi est spécifique à Genève, ce qui ne l'empêche pas de pouvoir être adapté à d'autres villes de Suisse ou d'Europe...

L'Echappée belle* est le titre d'un manuel pratique et juridique d'autodéfense. Autodé-

Nouvelles réalisations de l'Union des femmes

Après les consultations juridiques gratuites, en collaboration avec l'Association genevoise pour les droits de la femme, après le Fonds Jane Reymond (aide aux femmes malades ou convalescentes), l'Union des femmes innove !

A votre service dès le 1er octobre 1979 : dans nos locaux, *20, avenue G.-Motta,* rez-de-chaussée, bus 3, arrêt Grand-Pré.

1. Ecrivain public

Destiné à toutes les femmes, particulièrement les étrangères, pour qui rédiger une lettre (à l'administration, à une assurance, à sa régie, etc.) pose un sérieux problème. Permanence le premier et le troisième lundi de chaque mois, sauf pendant les vacances scolaires, de *17 h. 30 à 19 h. 30.* Une légère participation aux frais sera demandée.

2. Permanence-couture

Il ne s'agit pas d'un cours suivi, mais d'un dépannage, conseils, etc. La permanence sera assurée par une couturière diplômée, parfaitement qualifiée, qui se tiendra à votre disposition : dès octobre : *tous les mardis de 14 h. à 16 h. 30* (sauf pendant les vacances scolaires). Une modeste contribution aux frais sera demandée.

Il faut rappeler que l'Union des femmes est la plus ancienne association féminine genevoise. Créée en 1891 dans le but d'améliorer la condition féminine, elle est à l'origine :

- de l'entrée des femmes à l'université ;
- de la création des assistantes de police ;
- de l'Association genevoise pour les droits de la femme ;
- des consultations juridiques gratuites, données dès sa création, et reprises en collaboration avec l'Association genevoise pour les droits de la femme ;
- du Fonds J. Reymond, toujours en activité ;
- du centre de liaison des associations féminines.

Pour toute information ou adhésion, s'adresser à : Mme Gilberte Muller, 12 B, rue de Bourgogne, 1203 Genève, tél. 45 33 71.

Vaud

A la Maison de la femme

Un programme des manifestations du semestre vient d'être imprimé. Si vous êtes intéressée, venez le chercher à l'Eglantine no 6 ou téléphonez qu'on vous l'envoie (tél. 23 33 22).

A noter pour ces prochains temps : **un cours sur les assurances** (5 leçons, le mercredi soir dès le 31 octobre) ; **une exposition de Mme Lise Buxcel de Zurich** (4 au 28 octobre), **un cours de bricolage-ménage** (octobre) ; **Le planning en 1979** par Mary-Anna Barbey (le soir du 24 octobre) ; **un thé-vente-contact** en faveur de l'aide aux mères (le 8 novembre à 14 heures)...

Au Lyceum-Club

Du samedi 13 (dès 14 heures) *au samedi 27 octobre.* Entrée libre. Chaque jour de 14 à 18 heures (sauf vendredi) : **Exposition de peinture Raymond Johnson.** Nocturne le mercredi jusqu'à 22 heures.

Vendredi 19 octobre à 17 heures, entrée Fr. 3.– : **Causerie : Claude Frochaux,** écrivain-éditeur. « Le rôle de l'édition dans l'animation culturelle en Suisse romande.

Vendredi 26 octobre à 17 heures : **Récital Olivier Pasquier,** guitariste.

D'un canton à l'autre

Hommage à Evelyne Potterat

Mme Evelyne Potterat est décédée à la fin de l'été. Cette nouvelle ne pouvait nous laisser indifférente, tant la personnalité de Mme Potterat a marqué ce canton : des milliers de paysannes se souviendront d'elle encore longtemps.

Fille du fondateur du PAI dans le canton de Vaud, épouse d'un président du Grand Conseil, elle avait peut-être de qui tenir ; mais c'est bien autre chose qui la rend estimable : veuve à 45 ans, elle dut élever sa famille tout en dirigeant un domaine avec compétence ; chef d'exploitation agricole et chef de famille, mère et grand-mère exquise — nous dit quelqu'un qui l'a bien connue — et également : citoyenne active, présidente du Conseil communal d'Yvonand, animatrice incomparable de groupes de paysannes, elle marque de sa personnalité rayonnante sa paroisse, sa commune, son parti, son Association des paysannes vaudoises.

S. Ch.

Erratum

Dans la série des conférences annoncées par le Lyceum-Club (et prévues longtemps à l'avance) figure le nom de Mme Elisabeth Burnod, décédée ce printemps et dont nous écrivions l'hommage dans notre numéro de juin. On voudra bien nous excuser de cette erreur.

Berne francophone

Des Biennoises se rebiffent

L'affaire des cours ménagers obligatoires rebondit à Bienne. Nous avions déjà parlé ici des oppositions qui se manifestent sporadiquement du côté des jeunes filles, dans plusieurs communes. Une récolte de 1500 signatures et une manifestation de rue viennent de ramener le sujet à la une de l'actualité. Résumons le tout.

En 1952, une nouvelle loi entre en vigueur exigeant que toutes les jeunes filles suivent obligatoirement un cours ménager de 180 heures après la scolarité de neuf ans. Ce cours de cuisine, couture, soins aux nourrissons est réparti sur une année pour les apprenties ; concentré sur cinq semaines consécutives pour les étudiantes. Ces dernières profitent de leurs vacances, à la fin des études gymnasiales et avant l'entrée à l'université pour remplir leur obligation.

Pour les garçons, pas d'obligation ménagère. Seuls ceux qui ne suivent pas d'école professionnelle (ils sont rares) doivent se présenter à des leçons d'instruction civique, langue maternelle, calcul, etc.

Une intervention au Grand Conseil a attiré l'attention du public sur le mécontentement des jeunes : chez les filles, on demande des cours ménagers facultatifs, chez les garçons la possibilité de participer à l'apprentissage du ménage, de manière tout aussi facultative.

De l'avis des présidentes des commissions scolaires ménagères — régulièrement aux prises de difficultés — il faudrait en tout cas changer le programme du cours ménager, voire le rendre mixte et facultatif.

Ajoutons qu'il y a obligation de fréquenter les cours avant l'âge de vingt ans sous peine de dénonciation au juge et paiement d'une amende. Les personnes qui se marient avant 20 ans en sont dispensées.

Pétition et cortège

Ce 10 septembre à Bienne, c'était le début du cours ménager. Une dizaine de gymnasiennes, presque toutes romandes, défilaient dans les rues, accompagnées de sympathisants et sympathisantes, brandissant des banderoles : « Ni ménagère, ni servante — mêmes droits pour les femmes ». Les autres étaient à leurs fourneaux.

Parallèlement, les manifestantes déposaient une pétition revêtue de 1500 signatures à Berne, en faveur d'un cours facultatif et mixte.

Elles ont frappé un grand coup en refusant de se présenter à leurs cours. Ces jeunes filles savent qu'elles risquent la dénonciation et l'amende, mais tant pis ! pour faire avancer les choses... D'ailleurs, on ne peut pas leur reprocher de faire de l'opposition pour le plaisir puisqu'elles sont disposées à collaborer à l'étude d'un nouveau programme de cours complémentaires modernes.

A.-M. Steullet

Formation professionnelle de la paysanne

Le Grand Conseil a donné à la partie romande du canton de Berne, la possibilité de former des apprenties ménagères rurales, parallèlement à la formation des garçons et des cours de vulgarisation agricole pour les agriculteurs.

Les 1314 exploitations agricoles des trois districts romands se trouvent dès lors dans une situation privilégiée par rapport aux possibilités qu'offrent les autres cantons.

En octobre de cette année, la deuxième volée d'élèves entrera en apprentissage. Les jeunes filles inscrites sont déjà porteuses d'un diplôme ou d'un certificat. On voit par là qu'on est loin de la paysanne inculte et quelque peu demeurée, à qui le maître n'accordait, parfois, qu'un peu de paille et une couverture dans un coin de l'étable pour se coucher.

Le but de l'école ménagère rurale est de permettre à l'élève de pouvoir assumer de manière indépendante la gestion d'un ménage rural ; de remplir le rôle d'épouse, de mère, de paysanne, de collaborer et de remplir son rôle dans la société. Au bout d'un semestre de cours suivis qui se donnent en hiver, l'élève reçoit un diplôme de l'école. L'alimentation et la cuisine, l'entretien de la maison, l'éducation à la consommation, les travaux à l'aiguille, la santé et l'hygiène, le jardinage, l'élevage des porcs et l'aviculture, la gestion d'un ménage, le droit et la comptabilité, les problèmes humains et l'éducation civique, la culture générale, la langue maternelle, le chant, les danses folkloriques, la gymnastique et la rythmique sont les branches comprises dans le programme d'enseignement.

La paysanne diplômée peut devenir maîtresse d'apprentissage ménager rural. Avec une formation complémentaire, elle peut devenir conseillère en vulgarisation ménagère.

Les jeunes filles qui deviennent paysannes par leur mariage ont la possibilité de se former en suivant les cours ouverts à raison d'un jour par semaine pendant deux ans.

D'autres possibilités sont encore offertes, il n'est que de s'informer auprès du secrétariat, il a son siège à Tavannes.

Gaby Moeschler

Elèves de l'Ecole ménagère rurale.